Exemplaire à retourner

École St Jean-Baptiste de la Salle
5 avenue, maréchal Foch
35460 Martigné-Ferchaud

CONVENTION DE SCOLARISATION (1 par famille)

ENTRE L'École St Jean-Baptiste de la Salle d'une part **et**
Monsieur, Madame (Nom Prénom responsable) : _____

Demeurant : _____ _____

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant : 1 _____
2_____
3_____
4_____

Déclarent avoir pris connaissance du **règlement intérieur** dont une copie de l'année en cours est annexée au présent contrat,

Déclarent les accepter sans réserve et inscrire leur(s) enfant(s) nommés ci-dessus à l'école St Jean-Baptiste de la Salle de Martigné-Ferchaud.

Il est expressément convenu que la présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire **2022-2023**, et cessera de plein droit de produire tout effet à l'issue de celle-ci.
Seule la signature d'une nouvelle convention engagera les parties pour une autre année scolaire.

L'établissement représenté par Mme. BOLZEC, s'engage à scolariser les enfants nommés ci-dessus et à organiser son (leur) enseignement selon les dispositions du contrat d'association à l'Etat.

En contrepartie de cette scolarisation, Monsieur, Madame _____ s'engagent à acquitter la contribution des familles.(Voir **annexe financière**)

Les représentants légaux se reconnaissent en accord avec le projet éducatif de l'établissement qu'ils s'engagent à soutenir, ainsi qu'à respecter et faire respecter par l'enfant (les enfants) le règlement intérieur.

Ils s'engagent à soutenir l'établissement dans son action éducative, à ne pas dénigrer l'établissement et la communauté éducative, à ne pas user de la violence sous quelque forme que ce soit.

La non-exécution, par l'une ou l'autre des parties, des obligations nées de la présente convention emportera sa résiliation

Les parents informent, par écrit, de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) durant le second semestre scolaire et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de l'enfant en cas d'impayés, de dénigrement systématique ou de diffamation à l'égard de l'établissement.

Le chef d'établissement

Les parents ou représentants légaux de l'élève
(lu et approuvé + signatures)

Conformément à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant."

Exemplaire à conserver

École St Jean-Baptiste de la Salle
5 avenue, maréchal Foch
35460 Martigné-Ferchaud

CONVENTION DE SCOLARISATION (1 par famille)

ENTRE L'École St Jean-Baptiste de la Salle d'une part **et**
Monsieur, Madame (Nom Prénom responsable) : _____

Demeurant : _____ _____

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant : 1 _____
2_____
3_____
4_____

Déclarent avoir pris connaissance du **règlement intérieur** dont une copie de l'année en cours est annexée au présent contrat,

Déclarent les accepter sans réserve et inscrire leur(s) enfant(s) nommés ci-dessus à l'école St Jean-Baptiste de la Salle de Martigné-Ferchaud.

Il est expressément convenu que la présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire **2022-2023**, et cessera de plein droit de produire tout effet à l'issue de celle-ci.
Seule la signature d'une nouvelle convention engagera les parties pour une autre année scolaire.

L'établissement représenté par Mme. BOLZEC, s'engage à scolariser les enfants nommés ci-dessus et à organiser son (leur) enseignement selon les dispositions du contrat d'association à l'Etat.

En contrepartie de cette scolarisation, Monsieur, Madame _____ s'engagent à acquitter la contribution des familles. (Voir **annexe financière**)

Les représentants légaux se reconnaissent en accord avec le projet éducatif de l'établissement qu'ils s'engagent à soutenir, ainsi qu'à respecter et faire respecter par l'enfant (les enfants) le règlement intérieur.

Ils s'engagent à soutenir l'établissement dans son action éducative, à ne pas dénigrer l'établissement et la communauté éducative, à ne pas user de la violence sous quelque forme que ce soit.

La non-exécution, par l'une ou l'autre des parties, des obligations nées de la présente convention emportera sa résiliation

Les parents informent, par écrit, de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) durant le second semestre scolaire et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de l'enfant en cas d'impayés, de dénigrement systématique ou de diffamation à l'égard de l'établissement.

Le chef d'établissement

Les parents ou représentants légaux de l'élève
(lu et approuvé + signatures)

"Conformément à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant."